

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020
COMPTE-RENDU**

Le deux juillet deux mille vingt, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-trois juin deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire
M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Maëlle BOUGLET à M. Denis HERCULE, Mme Sylvie DARRACQ à M. Jacques FOULON, M. Lionel JEANJEAN à M. Dominique LANOE, Mme Valérie VINCENT à Mme Michèle ESKINAZI.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Mattéo ALMOSNINO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 26 mai 2020 n° 20.3.1 à n°20.3.3

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01	Compte de gestion 2019 Mme le comptable public a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019. Ce document présente des éléments qui sont en concordance avec le compte administratif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2019.												
02	Compte administratif 2019 L'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2019 aboutit aux résultats suivants, après intégration des soldes de clôture : <table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th></th><th style="text-align: center;">INVESTISSEMENT</th><th style="text-align: center;">FONCTIONNEMENT</th><th style="text-align: center;">TOTAL</th></tr></thead><tbody><tr><td>Recettes</td><td style="text-align: right;">13 701 782,65</td><td style="text-align: right;">50 793 206,06</td><td style="text-align: right;">64 494 988,71</td></tr><tr><td>Dépenses</td><td style="text-align: right;">12 815 643,49</td><td style="text-align: right;">49 792 384,54</td><td style="text-align: right;">62 608 028,03</td></tr></tbody></table>		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	Recettes	13 701 782,65	50 793 206,06	64 494 988,71	Dépenses	12 815 643,49	49 792 384,54	62 608 028,03
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL										
Recettes	13 701 782,65	50 793 206,06	64 494 988,71										
Dépenses	12 815 643,49	49 792 384,54	62 608 028,03										

Résultat de l'exercice 2019	886 139,16	1 000 821,52	1 886 960,68
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 1 341 727,52	4 278 555,96	2 936 828,44
Résultat de clôture 2019	- 455 588,36	5 279 377,48	4 823 789,12
Restes à réaliser (solde)	-25 928,49 €		-25 928,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), sous la Présidence de M. Camille VIELHESCAZE approuve la présentation du compte administratif 2019.

03 Affectation définitive du résultat de l'exercice 2019

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 7 mai 2020, l'affectation anticipée du résultat 2019 dès le vote du budget primitif 2020.

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :	4 797 860,63 €
* Affectation en report à nouveau en investissement (D001) - déficit :	455 588,36 €
* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2019 de la section d'investissement :	481 516,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 35 voix pour et 4 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI et Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), affecte, de manière définitive, le résultat 2019.

04 Décision modificative n°1 au budget primitif 2020

Le Budget Primitif 2020, voté le 7 mai dernier, appelle quelques ajustements liés aux notifications officielles de recettes ainsi qu'à des actualisations de dépenses liées notamment à la crise sanitaire du Covid 19. Ces ajustements entraînent donc une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 sur le budget 2020, présentée par Madame la Maire.

05 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales).

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain.

La somme perçue par la Ville en 2019 était de 990 162 € contre 934 644 € en 2018, soit une hausse de 5,94 %.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

- Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels	950 000 €
- Soutien aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (Mission locale Innovam), via le FCCT versé au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre	65 000 €

La dotation FSRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie.

Au titre de l'année 2019, 1 770 465 € (contre 1 980 700 € en 2018) ont été encaissés par la Ville.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2019 ont été affectés pour les travaux suivants :

- Modernisation des équipements de santé au CMS (matériel secteur dentaire)	37 998,05 €
- Travaux de réfection et d'amélioration des groupes scolaires (matériel, mobilier, chauffage, réfection terrasses ...)	406 552,19 €
- Travaux de rénovation et d'aménagement des cuisines scolaires	98 275,73 €
- Achat de matériel sportif pour différents sites sportifs	11 162,89 €
- Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux de la DDS	277 344,35 €
- Travaux d'extension de l'accueil de loisirs Belle Image élémentaire	71 565,35 €
- Budget participatif	16 470,31 €
- AMO pour l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville	64 859,85 €
- Études et travaux de l'Hôtel de Ville	515 202,32 €
- Réalisation d'aménagements sur la promenade inter quartiers	46 934,96 €
- Travaux d'aménagements de l'esplanade devant le Théâtre Jacques Carat (fin de l'opération)	38 586,62 €
- Travaux divers d'aménagements des espaces verts Bords de Bièvre	88 358,35 €
- Travaux de mise en accessibilité d'espaces et de bâtiments publics	97 154,03 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Madame la Maire conformément aux dispositions susvisées.

06 Rectification d'erreur matérielle sur la garantie d'emprunt à AXIMO dans le cadre du réaménagement de prêts garantis

La commune a accordé en 1999 une garantie d'emprunt à la société les HLM réunis, devenu AXIMO, pour la construction de 75 logements (48 PLA, 4 PLA LM et 23 PLALM) situés dans la ZAC Desmoulins.

Par délibération n°19.7.65 du 19 décembre 2019, la Ville a accordé sa garantie concernant la renégociation de ce prêt.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 et 5 de cette délibération concernant le n° de l'avenant. Il est indiqué n°976258 au lieu de 97628.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie l'article 1 de la délibération n°19.7.65 est comme suit :

Réitère sa garantie, à hauteur de 100% à Aximo, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement annexé n°97628 et dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ». L'article 5 de la délibération n°19.7.65 est modifié comme suit : autorise Madame la Maire à signer, en qualité de garante, les conventions de réservation et avenant pour 22 logement situés 40 avenue Dumotel, en contrepartie de la garantie de la Ville. Les autres dispositions de la délibération n°19.7.65 demeurent inchangées.

07 Approbation de la convention de participation financière aux travaux de restructuration du théâtre Jacques Carat

Il est rappelé qu'en application du pacte financier, fiscal et social conclu le 28 février 2011 entre la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et ses communes membres, est confirmé le principe d'un cofinancement des opérations lourdes de construction ou de réhabilitation du patrimoine, sur la base d'un partage des charges nettes (dépenses moins recettes) de 30 % de la ou des villes concernées et 70 % pour le Val de Bièvre, sauf dérogation au titre de l'intérêt communautaire.

Les travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat situé à CACHAN, lancés par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre, se sont achevés après la reprise en 2016 de la compétence gestion des équipements culturels par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces travaux entrant dans le cadre du pacte financier précité, il est nécessaire de définir la mise en œuvre du versement des sommes restant dues par la Ville au titre du cofinancement de l'opération et d'acter cette participation par la signature d'une convention.

	<p>Le montant et les modalités de participation de la Ville s'établissent comme suit :</p> <p>La participation de la ville correspond à 30 % de la charge nette obtenue après déduction du total de la dépense des subventions reçues et du FCTVA soit 4 200 523,06 €. Un premier versement de 500 000,00 € a été effectué par la Ville de Cachan. Il est convenu que le solde de la participation, soit 3 700 523,06 €, sera effectué par la Ville avec un étalement sur 4 ans.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 37 voix pour et 2 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la participation financière de la Ville de Cachan aux travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat.</p>
08	<p>Approbation de l'avenant n°2 relatif au périmètre F à la convention d'intervention foncière de l'EPFIF du 17 mars 2016</p> <p>L'EPFIF a été missionné, par délibération du Conseil municipal du 18 février 2016, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, pour acquérir l'ensemble des biens immobiliers au sein du périmètre E afin de pouvoir permettre le développement d'un projet de programmation urbaine mixte sur ce secteur stratégique situé en entrée de ville, aux abords des avenues Carnot et Aristide Briand. Le périmètre F, instauré par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2010, est situé au droit du périmètre E. Il constitue une continuité urbaine du périmètre E. Depuis son instauration, aucun projet d'initiative privé n'a pu aboutir malgré tout le potentiel de mutation de ce site. Aujourd'hui, l'objectif est de présenter un projet d'avenant n°2 élaboré par l'EPFIF qui prévoit de modifier la convention d'intervention foncière bipartite relative au périmètre E intervenue entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Cachan et de porter le total de l'enveloppe de l'EPFIF sur les périmètres E, F et J à 27 millions d'euros.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 relatif au périmètre F à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France et la Commune de Cachan signée le 17 mars 2016. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'avenant n°2 susvisé.</p>
09	<p>Vente à l'EPFIF des biens immobiliers adressés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78 et au 37 avenue Benoit Guichon, parcelle section C n°79</p> <p>L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a été missionné, par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020, pour acquérir l'ensemble des biens immobiliers situés au sein du périmètre F, afin de permettre le développement d'un projet de programmation urbaine mixte sur ce secteur stratégique situé en entrée de ville, aux abords des avenues Carnot et Aristide Briand. La Ville de Cachan possède déjà deux biens immobiliers situés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78, et au 37 avenue Benoit Guichon, parcelle section C n°79, afin de contribuer à la mutation du site. Pour mener à bien sa mission d'intervention foncière, l'EPFIF doit acquérir ces deux biens au prix de 710 332,33 € hors frais de mutation, qui constitue le prix d'acquisition par la Ville de ces biens par acte notarié daté du 9 juin 2016.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de vendre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France les deux biens immobiliers, actuellement propriétés de la Ville, situés au sein du périmètre F, adressés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78 et au 37, avenue Benoit Guichon, parcelle C n°79, au prix de 710 332,33 € hors frais de mutation. Autorise Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint au développement urbain à signer tout acte, avenant, document et courrier relatifs à cette vente.</p>
10	<p>Acquisition par la Ville de la parcelle section K numéro 48 issue de la division de la parcelle cadastrée section K n°42 propriété de l'EPFIF</p> <p>Le Conseil municipal, en date du 30 juin 2016, a approuvé la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et l'Etat, afin de permettre à l'EPFIF de se porter acquéreur des parcelles du site dit « Ecole Normale Supérieure » (ENS), et permettre à la Ville de maîtriser le devenir de ce site. La cession par l'Etat à l'EPFIF de ces emprises est intervenue le 15 avril 2019. Les actes notariés prévoient que la commune de Cachan s'engage à racheter ou faire racheter les biens acquis par l'EPFIF sur le site dit « Ecole Normale Supérieure », au plus tard au 31 décembre 2020. Dans le cadre de ces engagements, la Ville souhaite désormais acquérir l'emprise foncière qui est constituée de deux terrains de tennis et d'un parking d'une contenance de 378 places.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition par la Commune de Cachan à l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 48, issue du découpage par plan de division établi par le géomètre, sise 61 Avenue de Président Wilson et 1 Avenue de la Division Leclerc, Avenue de l'Europe d'une surface d'environ 12 721 m², appartenant au domaine public, au prix de 2 290 500 € HT en ce compris les frais de portage et hors frais de mutation. Dit que la parcelle cadastrée section K numéro 48 restera une dépendance du domaine public de la Commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets communaux des exercices 2020 /2021/ 2022.</p>
11	<p>Adhésion à la Charte EcoQuartier pour l'opération d'aménagement et de programmation du secteur Gare</p> <p>La Ville de Cachan est engagée dans une démarche en faveur du développement durable et ce, depuis des années. La mise en place de la collecte sélective, le développement de la géothermie, l'obtention du label 4e fleur, le développement des cheminements doux traduisent cette volonté quotidienne. Le label EcoQuartier a été lancé officiellement par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement en décembre 2012. Ce label vise à encourager, accompagner et valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme durables, quel que soient leur échelle ou leur contexte. La démarche de labellisation comporte quatre étapes, correspondant aux différents stades du projet : conception, construction, livraison, évaluation.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Charte EcoQuartier. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la Charte EcoQuartier et tous les documents afférents à la charte. Sollicite l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il s'engage également dans cette démarche de labellisation EcoQuartier pour le projet urbain connexe à la gare. Mandate Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée dans la démarche de la labellisation.</p>
12	<p>Droit de préemption commercial – cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 30 avenue Carnot</p> <p>Le fonds de commerce avec droit au bail portant sur le local commercial situé à cette adresse a fait l'objet d'une déclaration de cession pour une activité de « café restaurant» en date du 27 septembre 2019 au prix de 170 000 €. Suite à un entretien avec les acquéreurs potentiels, il est apparu que la pérennité de l'activité « café restaurant » était menacée et ne répondait pas aux objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité. Afin de préserver la diversité de l'offre commerciale de proximité, notamment en restauration traditionnelle, Madame la Maire a exercé le droit de préemption de la Ville et a décidé d'acquérir le fonds de commerce appartenant à la société LE CAFE DU MARCHE par délibération du Conseil municipal n° 19.6.43 du 14 novembre 2019.</p> <p>Selon les dispositions de l'article R.214-11 du code de l'Urbanisme, un cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges, ci-annexé, définissant les activités pour lesquelles le bail sera rétrocédé et d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de rétrocession sur cette base.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 30 avenue Carnot. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à engager, sur la base de ce cahier des charges, la rétrocession du bien.</p>
13	<p>Mise à jour des effectifs</p> <p>Point annulé</p>

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

14	<p>Porter à la connaissance du Conseil municipal le bilan 2019 des demandes de logement social et des attributions réalisées</p> <p>Le 11 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé la Charte d'attribution des logements sociaux. C'est pourquoi, chaque année, il est présenté aux membres du Conseil municipal, le bilan annuel des demandes et des attributions de logements.</p> <p>De plus, le Conseil municipal, le 26 septembre 2013, a également approuvé la Charte sur le parcours résidentiel au sein du parc social de la Ville de Cachan ce qui nécessite un suivi des mutations.</p> <p>Le document permet d'avoir les éléments synthétiques, sur l'année 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la demande de logement social, - des attributions sur le contingent ville, - du suivi des mutations réalisées dans le cadre de la Charte. <p>Le Conseil municipal prend acte du bilan 2019 des données statistiques relatives aux demandes de logements, aux attributions sur le contingent Ville et aux mutations dans le parc social de Cachan.</p>						
15	<p>Versement d'une subvention à l'Office municipal des sports dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021</p> <p>La réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000 €. L'OMS est concerné, percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil. L'OMS est chargé de permettre au plus grand nombre de participer aux foulées cachanaises, et plus largement de favoriser la pratique sportive pour toutes et tous et de mettre en place le dispositif Bons sports/loisirs pour permettre aux familles de bénéficier d'une réduction pour la pratique d'activités sportives et de loisirs (enfants de moins de 18 ans). Cette année, compte tenu de la longue période d'arrêt des activités associatives (mi-mars à mi-juin) et afin de soutenir la reprise des activités associatives à la rentrée, l'OMS a proposé un dispositif exceptionnel d'aide à l'adhésion des jeunes : les bons à 12€ (sans condition de ressources), 15 € (pour le 2^{ème}, 3^{ème} enfant) seront maintenus pour toutes les familles ; un bon à 50 € (au lieu de 25 €) pour les familles non imposables est ainsi mis en place pour encourager et favoriser l'inscription de tous au sein des associations cachanaises. Ce dispositif exceptionnel, cette année, nécessite donc un accompagnement supplémentaire de la part de la Ville à hauteur de 40 000 € contre 22 500 € versés l'année dernière.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'OMS. Décide d'allouer une somme de 44 050 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 en faveur de l'OMS pour ses besoins en fonctionnement (4 050 €) et pour développer la pratique pour tous de l'éducation physique et sportive, des activités de loisirs (40 000 €) qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, article 6574. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer au nom de la Ville la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.</p>						
16	<p>Transports associatifs et établissements scolaires du second degré</p> <p>Chaque année, la ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs projets et activités. Ainsi, en complément des subventions de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux et installations, la Ville peut être amenée à mettre à disposition des cars municipaux et/ou avoir recours à des locations par le biais du marché public de location de cars en cours d'exécution.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous le montant engagé pour les locations effectuées en 2019 pour le compte des associations et établissements scolaires du second degré :</p> <table border="1" data-bbox="507 1899 1225 2016"> <tr> <td>Sport</td> <td>10 807.90€</td> </tr> <tr> <td>Culture</td> <td>253€</td> </tr> <tr> <td>Social</td> <td>16 450.50€</td> </tr> </table>	Sport	10 807.90€	Culture	253€	Social	16 450.50€
Sport	10 807.90€						
Culture	253€						
Social	16 450.50€						

Commémorations 14/18	242€
Enseignement supérieur /collèges	3 355€
Projet Démos	1 166€
Total	32 274.40€

D'autres locations sont réalisées pour les écoles et les structures de la Ville (Résidence autonomie, sorties culturelles, etc.).

Dans le cadre du budget primitif 2020, il est alloué la somme de 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Décide d'allouer la somme de 40 000,00 € au titre de l'année 2020 afin de prendre en charge le transport des associations et des établissements scolaires du second degré, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations.

17 Demande d'aide à l'investissement à la CAF pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de gestion des structures petite enfance, enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse

La Ville de Cachan s'est fortement engagée dans une politique volontaire en faveur du numérique afin de faciliter la vie des Cachanais et d'améliorer la qualité des services fournis à la population. Dans le cadre de cette démarche, la simplification des procédures administratives et de dialogue avec les citoyens/usagers fait partie des priorités de la commune. Dans ce contexte, la Ville de Cachan souhaite améliorer ses outils métiers et répondre à la même exigence de modernisation élaborée pour les usagers, au bénéfice des agents, acteurs indispensables de l'action publique.

La Ville de Cachan a donc décidé de se doter d'une solution de gestion des activités capable de répondre à cet enjeu de modernisation et d'efficience.

L'acquisition de ce nouveau logiciel, avec son paramétrage, son installation, le matériel et pointage, la formation se monte à 65 263 € HT, auxquels il convient d'ajouter un abonnement annuel 5 647.80 € HT et la maintenance annuelle pour 7 980 € HT.

Ce nouveau logiciel et son portail familles sont en cours d'installation et seront opérationnels pour la rentrée scolaire 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne une subvention au taux maximum pour participer au financement de l'acquisition d'une solution de gestion des structures petite enfance, enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les documents afférents à venir. Dit que la recette provenant de la subvention sera imputée au budget communal, chapitre 13, fonction 40, article 1328.

18 Vœu sur la priorité aux transports en commun du quotidien en Ile-de-France suite à la période de restriction de déplacement Covid 19

Les transports en commun assurent une mission essentielle pour la vie quotidienne des franciliens en Ile de France. Ils sont un maillon indispensable au bon fonctionnement de la vie sociale, économique, culturelle de la région Ile de France. Le réseau de transport collectif d'Ile de France assure les déplacements quotidiens de près de 10 millions de voyageurs par jour. L'efficacité du service public des transports et le maintien de son infrastructure sont donc essentiels au bon fonctionnement de la région Ile de France et à sa population.

Il s'avère que la période de restriction des déplacements durant la période dite de « confinement » et la reprise modérée du trafic et des déplacements avec des règles restrictives (distanciation physique, port du masque...) après le 11 mai engendrent un déficit extrêmement important pour l'autorité organisatrice de la mobilité dans notre région.

Ile de France Mobilité, syndicat des transports en Ile de France regroupant la région et les départements d'Ile de France, estime à plus de 2,6 milliards d'euros ce déficit par l'effet cumulé d'un défaut de recettes (versement mobilité des entreprises, vente des titres de transport...) et de charges supplémentaires liées aux processus mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Cela représente les deux tiers des pertes de la filière des transports publics à l'échelle nationale évaluées à 4 Mds€, les transports en Ile-de-France représentant près de la moitié de l'offre globale des transports en commun du pays.

Les élu.e.s municipa.les/ux de la commune de Cachan, les Cachanai.se.s, en particulier les usager.e.s des transports ne comprendraient pas que les transports du quotidien et la filière ferroviaire, sans lesquels la vie sociale et la reprise économique ne sont pas envisageables, soient abandonnés par l'État alors que le gouvernement a par ailleurs mobilisé 7 Mds€ pour sauver Air France et qu'un plan de relance de plusieurs milliards est prévu pour l'industrie automobile.

Cette situation fait peser des menaces très concrètes sur la l'offre de transport public sur notre territoire dont l'activité et l'attractivité dépendent fortement de la présence importante de cette capacité de transport sur notre commune (RER et nombreuses lignes de bus).

La RATP, en raison de la désorganisation engendrée par la crise sanitaire, a déjà pris la décision de reporter d'un an la mise en place de l'omnibus sur la partie Val de Bièvre de la ligne B entre les gares de Bourg la Reine et Cité Universitaire, omnibus qui devait être mis en œuvre en septembre prochain en raison du report des travaux du « tiroir » d'Orsay à l'été 2021.

La SNCF a pris par ailleurs la décision unilatérale, brutale et hâtive du report pour la ligne B du projet de semi-automatisation des flux de train dit Nexteo, alors même que cette réalisation est absolument indispensable à l'amélioration de la fiabilité et de la capacité de la ligne, en particulier pour permettre l'accueil des nouvelles rames dites MING à partir de 2025 et fluidifier la circulation avec le RER D dans le tunnel Chatelet - Gare du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de M. Jacques FOULON (groupe communistes et apparentés), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !),

- **Demande que la RATP accélère le processus de mise en place de l'omnibus sur le secteur Val de Bièvre, permettant ainsi l'arrêt systématique du RER B aux gares Arcueil-Cachan et Bagneux aux heures de pointe.**
- **Demande que la SNCF revienne au plus vite sur sa décision de report du développement du projet NEXTEO sur la ligne B comme sur la ligne D et priorise absolument ce projet dans son schéma d'intervention avant celui du Charles de Gaulle Express.**
- **Demande, comme pour d'autres activités absolument essentielles à la marche du pays, que l'État vienne combler de manière urgente le déficit abyssal du syndicat des transports.**
- **Demande à Ile-de-France Mobilité de créer des pass de proximité permettant une offre tarifaire sociale pour des déplacements occasionnels locaux.**
- **Demande à Ile-de-France Mobilités et à la RATP d'accélérer l'électrification des bus du réseau et de procéder, autant que faire se peut, à l'achat de véhicules « Origine France Garantie » dans le cadre du renouvellement du matériel roulant.**

- **Demande à Ile-de-France Mobilités et à la RATP de favoriser des véhicules à l'hydrogène, idéalement issue de la valorisation des déchets organiques, ou toute forme d'énergies renouvelables.**

19 Vœu demandant au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre le rétablissement de la gratuité de la ligne 193, ex Valouette 1 (V1)

Vœu fusionné avec le point 18

20 Vœu demandant au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre l'électrification des Valouette

Vœu fusionné avec le point 18

Mme la Maire revient sur l'occupation illégale des anciens logements de fonction de la gendarmerie situés rue Gallieni par le mouvement « extinction rébellion ». Cette occupation illégale a commencé durant le confinement. Ce bâtiment est la propriété du Conseil départemental qui a engagé une procédure d'expulsion. Par ailleurs, Cachan habitat OPH s'est rapproché du Conseil départemental dans le but d'acquérir ces bâtiments inutilisés et de les transformer en 8 logements sociaux.

La séance est levée le 3 juillet 2020 à 00h15

Le 3 juillet 2020



La Maire,

Hélène de Comarmond

